

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL de MUSIQUE des ALPES-MARITIMES
le 02/12/2015 au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**

PRESENTS :

- M. Jean THAON, Maire de Lantosque,
- M. Fernand BLANCHI, Mairie de Valdeblore,
- M. Roland CONSTANT, Conseiller Départemental, Adjoint au Maire de Cagnes sur Mer,
- Mme Anne-Marie DUMONT, Conseillère Départementale, Adjointe au Maire d'Antibes,
- Docteur. Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens,
- M. Gérald LOMBARDO, Conseiller Départemental, Maire du Rouret,
- Mme Nicole BRUNN, Conseillère Municipale de Saint Vallier de Thiey,
- Mme Evelyne COLLE, Conseillère Municipale de Puget-Théniers,
- M. Georges CORNIGLION, Adjoint au Maire de Roquebillière,
- Mme Valérie DE POULPIQUET, Adjointe au Maire de Péone,
- M. Michel MASSEGLIA, Adjoint au Maire de Breil sur Roya,
- Mme Anne-Marie PENIELLO, Conseillère Municipale de Villars-sur-Var,
- M. Jean-Charles QUERCIA, Conseiller Municipal de Tende,
- Mme Catherine SOULIE, Conseillère Municipale de Sospel.

ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :

- M. Daniel IVALDI, Payeur Départemental,
- Mme Stéphanie PAYAN, D.E.S.C, Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. Alain JOUTARD, Directeur du Conservatoire Départemental de Musique des A.M,
- M. Claude VANDAMME, Directeur Adjoint du Conservatoire Départemental de Musique des AM,
- M. Renaud BRANDI, Comptable du Conservatoire Départemental de Musique des AM,
- Mme Jeannine OTTO-BRUC, Chargée de Mission Conservatoire Départemental Musique des AM.

REPRESENTES :

- Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Conseillère Départementale,
- Mme Sabrina FERRAND, Conseillère Départementale,
- M. Charles-Ange GINESY, Vice-Président du Conseil Départemental, Maire de Péone-Valberg,
- Mme Michèle OLIVIER, Conseillère Départementale, Maire d'Andon,
- Mme Josiane PIRET, Conseillère Départementale, Adjointe au Maire de Cagnes sur Mer,
- Mme Vanessa SIEGEL, Conseillère Départementale, Adjointe au Maire de la Gaude,
- M. Jérôme VIAUD, Vice-Président du Conseil Départemental, Maire de Grasse,
- Mme Marie-Françoise HEFNAOUI, Adjoint au Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Mme Brigitte ISNART, Conseillère Municipale de Saint-Martin Vésubie.

EXCUSES :

- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIM, Conseillère Départementale, Conseillère Municipale d'Antibes,
- Mme Marie-Louise GOURDON, Conseillère Départementale, Adjointe au Maire de Mouans-Sartoux,
- Mme Nina ROUANET, Conseillère Municipale de Roquestéron,
- Docteur Georges ROUX, Conseiller Départemental,
- M. Charles SCIBETTA, Conseiller Départemental, Maire de Carros,
- M. Francis TUJAGUE, Conseiller Départemental, Maire de Contes.

ORDRE DU JOUR :

1. Débat d'orientations budgétaires 2016
2. Projet pédagogique d'Etablissement
3. Création de poste
4. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
5. Rémunération du personnel occasionnel
6. Adhésion convention d'offre de services proposée par le Centre de Gestion
7. Conventions Actes avec la Préfecture
8. Questions orales
9. Questions diverses

Monsieur Jean THAON, Président du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

1/DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le Président rappelle les dispositions de la loi d'orientation du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale qui prévoit une réunion d'information permettant aux élus du Comité de débattre des orientations budgétaires se déroulant deux mois avant l'examen du budget.

Il laisse la parole au comptable, Renaud BRANDI, qui dresse un bilan détaillé et financier de la structure. Le Comité Syndical procède alors aux discussions budgétaires 2015 du Syndicat Mixte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Jean THAON remercie Eric CIOTTI, Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qui a toujours soutenu le Syndicat Mixte en maintenant depuis de nombreuses années le même montant de participation départementale. Cependant, pour cette année 2015, il est proposé une baisse de 100 000 € par rapport au budget habituel. Toutes les possibilités sont d'ores et déjà étudiées pour diminuer les dépenses essentiellement liées aux frais de personnel (gestion rigoureuse des emplois du temps et des frais de déplacement du personnel enseignant).

2/PROJET D'ETABLISSEMENT

Le Président du Syndicat Mixte informe les membres du Comité qu'en raison d'un renouvellement de classement du Conservatoire Départemental de Musique conformément au décret n°2006-1248 du 12/10/2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, danse, et de l'art dramatique et à l'arrêté du 15/12/2006 fixant les critères du classement de ces établissements, le Conservatoire a saisi l'opportunité pour réactualiser son projet d'établissement qui sera adressé à la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication.

En tant qu'établissement agréé par le Ministère de la Culture depuis 1994, il est dans les attributions du Directeur, Alain JOUTARD, de procéder tous les 5 ans à la rédaction du projet d'établissement afin de choisir les actions pédagogiques et artistiques qu'il souhaite donner à moyen et à long terme à la structure.

L'élaboration du nouveau projet d'établissement du Conservatoire Départemental a été préparée par un questionnaire adressé à l'ensemble de l'équipe pédagogique de la structure, en mars 2015. L'orientation du questionnaire avait comme principal objectif la mise en valeur des pratiques musicales collectives du Conservatoire à partir d'un projet artistique permettant de nourrir la démarche pédagogique.

Une synthèse et une analyse de ce questionnaire ont ensuite été effectuées au sein de trois commissions pédagogiques successives au mois de mars, avril et mai 2015.

Alain JOUTARD présente ce document (joint en annexe) et rappelle les missions essentielles du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes. Il recueille les observations de chacun et y apporte toutes explications jugées nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/CREATION DE POSTE

Le Directeur informe que dans le cadre de la mission d'enseignement du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, il conviendrait de recruter un agent non titulaire « compositeur, orchestrateur, arrangeur » pour les pratiques musicales collectives.

Ce professeur sera chargé d'enrichir le répertoire pratiqué dans les cours de formation musicale du Conservatoire en créant et adaptant des partitions pour les élèves. Cet enseignant interviendra également dans le cadre de l'opération « Orchestres aux collèges » pour créer un répertoire original rassemblant tous les collégiens des établissements partenaires.

Ce professeur, titulaire d'un diplôme d'état, a déjà été repéré dans l'équipe pédagogique existante et ses activités qui jusqu'à présent étaient orientées vers l'enseignement du piano et de la formation musicale seront dans le futur consacrées aux actions de ce nouveau poste qui n'existe pas dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte et qui est essentiel pour le développement des actions pédagogiques du Conservatoire.

Cet enseignant, non titulaire, sera recruté sur un contrat à temps complet (20 heures hebdomadaires) sur un cadre d'emploi de catégorie A pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite globale de 6 années (cf. article 3-3 de la loi n°84-53). Sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice nouveau majoré 389.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le Président du Syndicat Mixte rappelle à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable en date du 27/10/2015.

Le Directeur informe qu'il s'agit d'ouvrir un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à compter du 01/09/2016 afin de permettre à l'un de nos agents non titulaire (discipline alto et formation musicale) recruté au Conservatoire Départemental de Musique depuis

2006 d'accéder à ce dispositif par voie de sélection professionnelle. La quotité prévue à temps non complet (75 %) n'engendrera pas de dépenses supplémentaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5/REMUNERATION DU PERSONNEL OCCASIONNEL

Le Président informe l'assemblée qu'une délibération n° 9004/07 en date du 24/04/1990 stipule qu'en fonction des nécessités de service, le Conservatoire Départemental de Musique peut faire appel à du personnel occasionnel pour, soit remplacer un agent en congé maladie, soit assurer un complément d'heures de cours.

Ce personnel est rémunéré à l'heure, en fonction de sa qualification. Le taux horaire correspondant intègre l'indemnité de résidence, les congés payés, et l'intermittence scolaire. Son mode de calcul est le suivant : salaire mensuel brut x 1,01/80

Salaire mensuel brut	x 1,01	/ 80
Eventuellement par référence à un cadre d'emploi de la fonction publique ou à indice de paie	Intégrant l'indemnité de résidence (1 %)	Intégrant l'intermittence scolaire et les congés payés (80 heures par mois au lieu de 151,67)

ADOPTE A L'UNANIMITE

6/ADHESION CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Président informe l'assemblée que le Conservatoire Départemental de Musique est affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens. Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions de médecine de prévention.

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22/06/2015 pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions. Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 01/01/2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- Pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- Pour les missions facultatives dont le CDMAM pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer une nouvelle convention ;
- Les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- Ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre établissement aux missions facultatives par une formule d'adhésion à la carte au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7/CONVENTION ACTES PAR LA PREFECTURE

Le Président rappelle que la télétransmission des actes soumise au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état est proposée aux Collectivités et que le Conservatoire Départemental de Musique n'a pas encore adhéré à ce dispositif.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), les sociétés d'économie mixte locales (SEML), les sociétés publiques locales (SPL) ou les associations syndicales de propriétaires, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il y a alors obligation de signer une convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Considérant les avantages de ce dispositif dans le cadre général de la dématérialisation de la chaîne administrative et comptable, le Président propose d'y adhérer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Questions orales : néant

4. Questions diverses :

M. LOMBARDO, Conseiller Départemental, Mairie du Rouret, annonce qu'il existe sur sa commune un espace associatif culturel qui regroupe également des cours de musique et s'interroge sur la possibilité d'un partenariat avec le Conservatoire Départemental. Le Directeur l'informe que le Conservatoire Départemental est implanté dans tout le haut pays grassois et qu'il est favorable à trouver de nouveaux partenariats.

Mme COLLE, Conseillère Municipale de Puget-Théniers, félicite l'équipe du Conservatoire Départemental de Musique notamment par sa volonté de diversifier les sources de revenu.

Alain JOUTARD confirme qu'il s'agit de dégager pour l'avenir d'autres relais financiers en appui des efforts engagés par le Conseil Départemental et les 23 communes du Syndicat Mixte. Certaines nouvelles pistes seront d'ores et déjà explorées et mises en pratique cette année. En effet, le Conservatoire a sollicité en avril 2015 auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes une habilitation à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux.

Cette habilitation, effective dès le mois de janvier 2016, permettra de faire un appel aux entreprises travaillant sur la zone géographique du Conservatoire pour financer les concerts et manifestations culturelles dans le cadre de son 30^{ème} anniversaire.

Sur le long terme, ce rapprochement entre le monde de l'entreprise et celui des activités du Conservatoire pourra donner lieu à d'autres collaborations pour soutenir les nouveaux projets artistiques et pédagogiques de la structure.

Un projet musical est également en cours d'étude en collaboration avec le Rectorat dans le cadre d'un financement européen avec l'Italie.

Mme DUMONT, Conseillère Départementale et responsable de la présidence de la Commission Culture, annonce aux membres du Comité que les subventions publiques ne suffiront plus à aider toutes les structures culturelles subventionnées par le Conseil Départemental bien que le Président du Conseil Départemental y consacre une enveloppe conséquente.

Il est aujourd'hui nécessaire de se retourner vers d'autres partenariats privés et elle va s'attacher à rapprocher le monde culturel et le monde économique en organisant des tables rondes où tous les partenaires culturels seront conviés pour trouver des solutions qui peuvent aller de l'aide à l'achat d'instrument, à l'accompagnement d'une soirée, d'un concert, etc...

Mme COLLE précise que le mécénat culturel ne se limite pas seulement à des dons mais aussi à des compétences. Les entreprises peuvent mettre à disposition un personnel administratif compétent entièrement financé par le mécénat culturel pour soulager les tâches du directeur.

Mme COLLE demande s'il est possible pour les élèves du Conservatoire de mettre en musique un film ou une pièce de théâtre retraçant un pan d'histoire d'un village. Alain JOUTARD indique que les collégiens inscrits en cours de musique assistée par ordinateur en ont les capacités.

Document remis aux membres du Comité :

Bilan d'activités musicales 2014/2015 : il s'agit du press-book qui recense les 166 manifestations musicales organisées par le Conservatoire Départemental de Musique durant l'année scolaire.

30^{ème} anniversaire du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes : ces concerts exceptionnels dispensés par les professeurs du Conservatoire se sont déroulés d'avril à novembre 2015 dans l'ensemble des centres d'enseignement avec des dominantes musicales en fonction des lieux. Ce 30^{ème} anniversaire s'est clôturé par un concert réunissant 150 enfants sur la scène Apollon d'Acropolis dans le cadre de la manifestation « C'est pas classique » organisé par le Conseil Départemental.

Le point d'orgue de ce 30^{ème} anniversaire est un film réalisé par un de nos enseignants qui retrace ce qu'est le Conservatoire Départemental de Musique, bel outil de promotion, il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du Comité Syndical.

Dossier de présentation pour les interventions en milieu scolaire 2014/2015 : bilan des interventions et des réalisations.

Le procès verbal de la réunion du 08/06/2015 est approuvé à l'unanimité.

M. THAON tient à apporter ses remerciements à l'ensemble des élus présents à cette réunion ainsi qu'au Président du Conseil Départemental, Eric CIOTTI, pour son engagement envers la structure.

Aucun autre sujet n'étant soulevé, il déclare la séance close à 19h15 en remerciant l'ensemble des membres présents pour leur confiance et leur soutien.

Fait à Nice, le 09/12/2015

Le Président,
Jean THAON

